

Publié sur le site internet de la
commune le 12/12/2024.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024_096



La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE REPRISE D'ÉVACUATION D'UN ÉGOUT – 20 GRAND RUE POUR LE COMPTE DE MME GIRARD ÉMILIE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 08/11/2024 par laquelle Madame GIRARD Emilie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PLOMBERIE ISOUARD pour réaliser des travaux de reprise d'évacuation d'un égout, 20 Grand Rue.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le 25/11/2024, l'entreprise PLOMBERIE ISOUARD est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de reprise d'évacuation d'un égout, 20 Grand Rue.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*PLOMBERIE ISOUARD – Représentée par Mr ISOUARD Baptiste
133 Rue des Vaureilles – 84160 CUCURON*

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie ;

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 12/11/2024.



Jacques DECUIGNIERES
Pour le Maire et par délégation,
1er adjoint délégué aux Finances,

Emma LEON
Maire de La Bastidonne